



## Fiche 30 – Des mises en garde pour la suite

### Les observations du public :

Je suis déterminé à utiliser tous les recours et moyens légaux pour empêcher ce projet inique ;

Si la carrière ouvre, nous partons ;

Je souhaite profondément que ce projet calamiteux ne soit pas approuvé par les autorités qui auront à se prononcer sur sa réalisation et que l'on évite la radicalisation de ceux qui légitimement et pacifiquement expriment leur opposition à la réouverture de la carrière.

Que les élus et décideurs de tout niveau ne se croient pas à l'abri, s'il y a une répercussion grave en cas d'aboutissement de ce projet, on saura trouver leur responsabilité, le cas de la Faute-sur-Mer le prouve ;

Dans une période où à l'image de "Notre-Dame-des-Landes" ou du "Barrage de Sivens", les projets absurdes organisés par des politiciens et entrepreneurs verveux sont dévoilés un peu partout en France, il serait peut-être judicieux que les promoteurs du projet "Bédeilhac" renvoient leur copie ;

Le dossier doit être regardé comme étant un débat de société ; il serait regrettable que l'enquête se borne à la simple étude technique et locale du dossier du demandeur et ne prenne pas en compte d'autres aspects induits par le projet, notamment les problèmes d'ordre public. L'actualité récente a souligné que ce risque n'était pas vain ! Bédeilhac ne doit pas devenir le SIVENS de l'Ariège !

De Saint Ignan Majorie ; Militon Julien ; Merigot Alexandra ; Pene J.P. ? et G . ; Chatain Jean-Claude ; Fourmié Frédéric ; Barrachet Christian ; *N'ayant pas relevé les observations de cette nature au début du dépouillement, je n'ai pas relevé le nom de tous ceux qui se sont exprimés sur ce point. Je n'ai pas disposé de suffisamment de temps pour compléter ce dépouillement.*

### Commentaires et questions du commissaire enquêteur :

8 observations minimum (toutes n'ont pu être relevées), exclusivement par **des personnes opposées au projet.**

Les observations du type "Je suis déterminé à utiliser tous les recours et moyens légaux pour empêcher ce projet inique" sont fréquentes. La volonté de demeurer dans ce cadre légal est presque systématiquement affichée. Quelques très rares allusions à des actions plus vigoureuses avec des références à Notre-Dame-des-Landes ou Sivens !

Certains des témoignages rapportés à la fiche 22 "Un choix de qualité de vie remis en question – Un cadre de vie altéré", font mention de cette intention de quitter la vallée si la carrière ouvrait.

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## **Fiche 31 – Où est l'intérêt public majeur ? – Les intérêts particuliers l'emportent sur l'intérêt général**

### **Les observations du public :**

Où est l'intérêt public majeur ? La réouverture de cette carrière profitera à un seul individu au détriment des habitants de cette vallée ;

En dehors de l'enrichissement de monsieur Denjean et de sa société, il n'y aura aucune retombée économique locale ;

Seuls les intérêts financiers privés motivent ce projet ;

Si nous nous référons aux débats du conseil municipal de Bedeilhac, il est fait référence à plusieurs reprises à l'intérêt de l'entreprise Denjean. Nous sommes surpris qu'à aucun moment l'intérêt général (économique et/ou des populations vivant sur place) ne soit évoqué. Est-ce un oubli ou est-ce une réalité ? ;

L'examen du dossier fourni ainsi que des conventions signées identifie un grand nombre d'inconvénients et de nuisances ou pollutions qui sont disproportionnés par rapport aux avantages reçus par la commune et plus généralement par la vallée de Saurat. Les intérêts privés – sous-tendus par des relations personnelles, professionnelles et partisans – l'emportent sur l'intérêt général et le bien commun des populations de cette vallée ;

En effet, je pense avoir fait la synthèse quasi-exhaustive des coûts et des bénéfices pour l'ensemble des habitants de la vallée de Saurat et des alentours, ainsi que pour leur milieu de vie qu'engendrerait cette extension de carrière. Il ne fait aucun doute que les coûts sont largement supérieurs aux bénéfices.

Goyeau Katel ; Laubie Valérie ; Mignot Danielle et Jean-Bernard ; Porato Dominique ; Merigot Alexandra ; Sedo Jean ; Bertos Michel ; Olivier Véronique et L'Hermitte Paul ; Brison David ; Hague Kelly ; Artigue Claude ; Sedo Martine ; Morcrette Patrick ; Desjardin Nicole ; Perrot Jean-Yves ; Zehnelé Jean-Noël ; Cocq Colette ; Verneuil Jean ; Pene J.P. et G. ; Commelonge Didier ; Druon Corine ; Piperaud Pascale ; Guillon-Devaluy Hélène ; Magand Bruno ; Rieu Serge ; Fidelle Marc ; Peuvrel Fred ; Bonneil Philippe ; Loubet Anne-Marie ; Savoyen Florence ; Fournié Frédéric ; Vautier Stéphane ; Barrau Cédric ; Geraud Régine ; Nadal Jean ; Meffray Guillaume ; Goriaczko Iwona ; Lhez Christophe ; Depaux J. ; Périssé Pierre ; Roine Pascale ; Laubie Bernard ; Perrot Jean-Yves ; Quemeneur David ; Barrachet Cécile ; Aribert Milène ; Diemert Pascale ;

### **Contributions de :**

Néant

### **Synthèse du commissaire enquêteur :**

**49 observations sur ce point toutes exprimées par des personnes opposées au projet**

Une partie des observations contient une mise en parallèle du coût de ce projet pour l'ensemble de la vallée (nuisances pour la population, baisse d'activité pour des entreprises, ...) et des bénéfices qu'elle pourra en tirer. Pour tous ceux qui ont apporté une observation, les coûts l'emportent très largement sur les bénéfices parfois estimés nuls

Bien d'autres observations avancent que la pertinence de ce projet n'est examinée que sous l'angle de l'intérêt particulier de la société Denjean Ariège Granulats.

Quelques observations classées ici auraient pu être répertoriées dans la fiche 1 <sup>3</sup>Utilité/inutilité de cette carrière<sup>3</sup> ; Je les ai isolées ici, car elles traitent de l'utilité publique en termes très généraux du type Où est l'intérêt public majeur.

## Fiche 32 – Conformité aux schémas régionaux

### Observations :

Une forme d'incohérence entre les projets et visions sur l'environnement, la trame verte et bleue (SCoT) ;

On reste très éloigné des perspectives du SCoT ;

Le SCoT définit pour sa trame verte et bleue, des réservoirs de biodiversité sur la base des zonages réglementaires ou d'inventaires préexistants (ZNIEFF, Site Natura 2000, Arrêtés de protection du biotope, ...). Le dossier néglige les impact du projet sur ces trames ;

Diemert Pascale ;

*Liste des apporteurs d'observation, au nombre de 4, "perdue"*

### Contributions de :

Ginestet Christian – Annexe 1

Les gardiens du Calamès – Contribution SCoT, SRCE, SRCAE (pages 201 à 211)

### Synthèse du commissaire enquêteur :

4 observations et deux contributions sur ce thème, toutes formulées par des opposants à la réouverture de la carrière.

Les observations portent toutes sur la cohérence avec le SCOT qui vient de franchir l'étape de l'enquête publique. Elles sont reprises dans la contribution de l'association Les gardiens du Calamès. L'association relève que :

<sup>35</sup><sub>17</sub> le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCOT exige en amont de tous nouveaux projets d'extraction de roches massives, la réalisation d'une étude pouvant justifier un impact nul sur le maintien écologique de la trame verte et bleue du territoire, et un impact limité et maîtrisé sur le plan paysager, tout particulièrement en secteur touristique : le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS ne peut se targuer d'avoir un impact nul sur le maintien écologique de la TVB et l'impact sur le plan paysager n'allait pas être « limité et maîtrisé », mais tout simplement dévastateur...

<sup>35</sup><sub>17</sub> Trame verte et bleue/SRCE : Le projet d'ouverture d'une carrière à Bédeilhac, dans une zone Natura 2000 est l'exemple même d'activité contredisant directement les objectifs poursuivis par la trame verte et bleue.

<sup>35</sup><sub>17</sub> Les mesures DENJEAN ne réduisant pas la consommation d'énergie et ne limitant pas non plus les émissions de gaz à effet de serre, l'impact de l'activité sur le climat est donc bien avérée.

## Annexe 1 – Contribution de monsieur Ginestet Christian

6



Sur cet extrait de la carte des trames verte et bleue du futur SCoT:

- la carrière Denjean Ariège Granulats (en rouge) intègre un cœur de biodiversité
- elle est à proximité du Saurat vers lequel s'écoule, en partie, la nappe phréatique du Calamès (contrairement aux affirmations du rapport Denjean qui oublie de mentionner toutes les sources du Calamès au nord de la carrière)
- elle recoupe "un corridor des milieux ouverts fonctionnels".

"En amont de tous nouveaux projets d'extraction de roches massives, le SCoT demande la réalisation d'une étude pouvant justifier d'un impact nul sur le maintien écologique de la trame verte et bleue du territoire et un impact limité et maîtrisé sur le plan paysager, tout particulièrement en secteur touristique" (DOO - c'est moi qui souligne).

**Malgré toutes ces protections, le pic de Calamès est menacé de destruction partielle par une entreprise qui n'a même pas fait l'effort de rechercher un substitut en zone blanche!**

Si l'autorisation d'exploiter une telle carrière est donnée en zone multi-protégée, **cette décision peut faire jurisprudence**, au risque d'être fort dommageable à la protection de l'environnement!

GLB

## **Fiche 33 - La réhabilitation du site – Des précédents fâcheux –**

### **Les observations du public :**

Les travaux de réhabilitation du site, prévus par l'article 13 de l'arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 auraient du être achevés le 4 décembre 2009 ; mais, bizarrement, ils n'ont jamais été réalisés, malgré le classement du Calamès en site Natura 2000 le 4 mai 2007 et bien qu'un délai supplémentaire ait été accordé par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2011, repoussant les travaux au 30 juin 2013 ;

Signes des anciennes carrières non réhabilitées ; Le chemin du Pachiou qui s'écroule chaque année un peu plus, la carrière de gypse qui roule dans la rivière ;

Le projet pour la mise en sécurité et la réhabilitation du site prévoit sur le terrain, en tout et pour tout, une dépense de 600 €. Sous couvert d'écologie, on peut craindre un abandon pur et simple du site, d'autant que les travaux de réhabilitation et de mise en sécurité réclamés par le préfet en 1994 n'ont toujours pas été réalisés ;

Dans notre village d'Aynat, il y a des hectares de terrains interdits au public par arrêté municipal, pour cause de danger ; de sérieux glissements de terrains ont eu lieu qui auraient pu nous emporter nous et nos enfants. Il y a dessous l'ancienne carrière de gypse, un énorme gruyère ;

Pour l'entreprise Cuminetti, la question se pose néanmoins. Je m'étonne encore que, depuis la fin 2009, date de la fin d'autorisation d'exploitation, la remise en état du site ne soit toujours pas faite malgré les rapports établis par les inspecteurs sur les dysfonctionnements, les différents arrêtés préfectoraux de 94 et 99 qui définissaient les modalités d'exploitation. Est-ce par manque de provision malgré les garanties financières présentées à la constitution du dossier, ces garanties sont-elles bloquées ? Je constate que personne n'a pu faire appliquer la loi.

Association ASINAT ; Glorialanza Ernest ; Ginestet Christian ; Vissac Françoise ; Carulla Claire ; Caubet Jean-Paul ;

### **Contributions de :**

Ginestet Christian - Annexe 1

Plais Jean-Michel – Annexe 2

Montesinos Jean-Pierre – Annexe 3

Montesinos Jean-Pierre - Annexe 4

Les gardiens de Calamès – Contribution "L'absence de remise en état du site par le précédent exploitant (Cuminetti)" (Pages 266 à 268)

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## **Synthèse du commissaire enquêteur :**

**6 observations et 5 contributions dont celles apportées par les associations ASINAT et Les gardiens du Calamès, toutes opposées au projet.**

Toutes les observations et la plus grosse partie des contributions traitent, non pas du projet, mais de la non réhabilitation des anciennes carrières : la carrière Cuminetti d'abord, avec rappel des obligations de réaménagement prévues par l'arrêté de 1994 et des prescriptions plus récentes demeurées sans suite. Les anciennes carrières de gypse et d'anhydride de part et d'autre du Saurat, la carrière de calcaire voisine de l'entrée de la grotte de Bédeilhac, la carrière de calcaire de Carol, sans oublier l'ancienne sablière appartenant à monsieur Fournié ensuite, aucune de ces carrières n'a fait l'objet de réaménagement sérieux.

Monsieur Ginestet remet en cause le projet de réaménagement présenté par la société Denjean Ariège Granulats, y voyant un résultat fort laid, peu propice au repeuplement par la faune et la flore. Il relève que le pétitionnaire propose d'investir 600 € pour réhabiliter le site et le mettre en sécurité ainsi que 4 000 € pour le suivi écologique. Cela lui paraît dérisoire. Et traduirait une volonté de laisser le site à l'abandon.

Pour mémoire, **les 15 observations formulées par des personnes favorables au projet**, (voir fiche n°34) résumées à travers ces deux :

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Un projet sérieux, maîtrisé, encadré et respectueux de l'environnement

<sup>35</sup>/<sub>17</sub> Le groupe Denjean a beaucoup de crédibilité

Annexe 1 – Contribution de monsieur Ginestet Christain

## Mise en sécurité et réhabilitation.

Il n'y a qu'à prendre l'exemple de la réhabilitation du site pour juger de l'amateurisme et de l'effet "poudre aux yeux" du rapport Denjean Ariège Granulats.

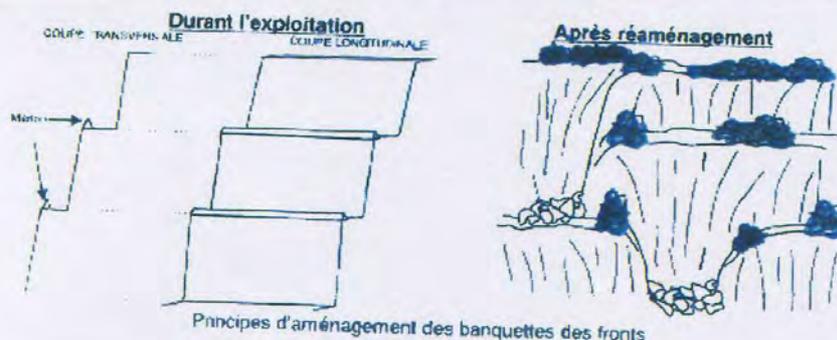
Charte: **Réf. Charte art. 7.1** "Traiter les atteintes aux paysages et requalifier les espaces dégradés ou potentiellement déqualifiants : ex. points noirs paysagers, bâtiments dégradés, etc."

Le rapport pérore dans une longue réponse: "**Oui : le paysage est une thématique centrale dans la définition de ce projet de carrière :** diminution importante de l'emprise de la carrière par rapport au projet initial, réduction à deux du nombre de pistes à l'ouest, hauteurs des fronts variées afin de casser la linéarité des paliers dans le paysage, réaménagement coordonné à l'exploitation, maintien de l'éperon rocheux central, mise en place d'un panneau d'informations évolutives avec l'accord des services du Tourisme du département."

Il est vrai que le rapport Denjean Ariège Granulats consacre de très nombreuses pages (48 pages) à la remise en état du site, la longueur du discours étant supposé crédibiliser le sérieux de l'analyse.

Le pétitionnaire nous propose un croquis à main levé (cosigné par le maire p. 437) pour nous rassurer sur le futur paysage de la carrière. Que voyons-nous? **Des banquettes asymétriques fort laides**, avec par ci, par là quelques petits cônes d'éboulis et une végétation rabougrie qui tente de se développer dans un paysage purement minéral, dépourvu de sol.

Ce croquis paraît trop optimiste quand aux possibilités de reconquête du milieu par la végétation spontanée. Il montre également que Denjean Ariège Granulats ne prévoit rien de sérieux pour la mise en sécurité du site. Les chutes de blocs devraient se multiplier sur les fortes pentes du Calamès en alimentant les cônes d'éboulis figurés sur le croquis.



17/15

Il se propose **d'investir** en tout et pour tout **sur le terrain** la somme de 0.6 K€ (formulée ainsi, le lecteur est impressionné) soit **600 € pour réhabiliter le site et le mettre en sécurité!**

Quant au suivi écologique, les 4k€ servent d'alibi puisqu'en fin d'exploitation le site retourne à la nature (végétation spontanée) c'est à dire, en bon français, **est laissé à l'abandon!**

p326 du rapport Denjean Ariège Granulats

• **Réaménagement du site / Intégration visuelle**

Mise en place d'arbres en limite de site (12 E le plan) 0,6 k€

Suivi écologique 4 k€

Création de zones d'éboulis par tir oblique et de falaise Pour mémoire

*Réalisation de ces travaux à la fin de l'exploitation.*

**Le rapport Denjean Ariège Granulats ne prévoit rien sur les volumes de matériaux indispensables à la mise en sécurité et la remise en état du site.**

Or la circulaire de 1996 précise:

Art 12: "Les volumes de matériaux (terres végétales, stériles, déblais) nécessaires à la remise en état du site doivent être **clairement quantifiés dans le dossier de demande d'autorisation**"

La réhabilitation du site dont le rapport Denjean Ariège Granulats se vante, est bien en deçà de l'arrêté préfectoral de 1994 fixant les conditions de remise en état de la carrière Cuminetti-Fournié et qui a conduit à sa fermeture:

Arrêté préfectoral de 1994:

- Article 12: "Le remblayage des parcelles n° 396,397 et 398, sera réalisé, au fur et à mesure de la disponibilité de matériaux inertes, par couches horizontales compactées. Dès que ce comblement sera effectué, les terrains ainsi reconstitués seront herborisés et arborisés."

Il s'agit de l'ancienne sablière appartenant à R Fournié et intégrée au foncier de la carrière. **En 2014, les travaux de comblement sont toujours inachevés.** Le comblement n'est que partiel; il a été réalisé en couches obliques et l'ensemble n'a été ni herborisé ni arborisé (photo ci-dessous).

16/18

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean



L'ancienne sablière, partiellement comblée, évoque plus une friche industrielle qu'un espace réhabilité (photo 30/10/2014)

Denjean Ariège Granulats a racheté ces terrains à R. Fournié, le père de la maire actuelle, en 2011-2012, à un moment où celle-ci signait le contrat de forçage (p 457 du rapport Denjean Ariège Granulats). Denjean Ariège Granulats, actuel propriétaire, ne prévoit rien pour leur remise en état.

Article 13: " **En fin d'exploitation, les travaux minima ci-dessous seront réalisés** : tous les fronts de taille seront convenablement purgés et laissés avec une pente verticale et une hauteur maxi de 15 m, les banquettes d'une largeur de 3 m seront recouvertes avec les stériles sur lesquels sera répandue de la terre végétale afin de permettre la plantation d'arbustes calcicoles, le carreau de la carrière sera lui aussi nettoyé et fera l'objet de plantations, sur le carreau, en bordure de paroi, une zone sera aménagée de manière à interdire l'accès (mise en place de blocs), les dépôts de ferraille et les autres vestiges du chantier (matériel, dépôts de stériles ...) seront évacués ou traités."

L'arrêté de 1994 prévoyait de recouvrir les banquettes de stériles et de terre végétale, de planter des arbustes calcicoles, d'arboriser le carreau de la carrière etc. Avec 600 € de dépenses prévues sur le terrain, derrière les paillettes d'un discours pseudo-écologique, Denjean Ariège Granulats se prépare déjà à un abandon pur et simple du site en fin d'exploitation.

18/15

La circulaire de 1996 précise: " L'impact de la carrière après l'exploitation doit également être évalué avec soin. Ainsi, **un projet aboutissant à la dégradation du paysage** ou à son mitage par une série de plans d'eau **ne doit pas être autorisé.**"

**Mise en sécurité et réhabilitation, ce qu'il faut retenir:**

- le projet de réhabilitation se limite, sur le terrain, à un investissement de 600€(!)
- dans son projet, Denjean Ariège Granulats ne quantifie pas clairement les matériaux nécessaires à la réhabilitation du site
- Denjean Ariège Granulats granulats ne prévoit pas de remettre en état les parcelles 396, 397, 398 dont il vient se porter acquéreur contrairement à l'article 12 de l'arrêté préfectoral de 1994.
- le projet Denjean Ariège Granulats de remise en état du site est en tout point en retrait par rapport aux exigences " a minima " de l'arrêté préfectoral de 1994, exigences qui ont conduit à la fermeture de la carrière Cuminetti-Fournié.
- sous couvert d'écologie, on peut craindre que l'exploitant ne laisse le site à l'abandon d'autant que les travaux de réhabilitation réclamés par le préfet en 1994 n'ont toujours pas été réalisés!

15/15  


Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean



## **Annexe 2 – Contribution de monsieur Plais Jean-Michel**

## 2. Bédeilhac et ses carrières abandonnées

Aynat abritait depuis des temps anciens une carrière de gypse, au nord-ouest du Sédour. Au XIX<sup>e</sup> siècle, trois autres exploitations de gypse sont répertoriées jusqu'à Arignac. Ce gypse était exploité à la main dans des carrières souterraines. En 1877, est créée la Société des Plâtres de Tarascon ; plus tard, c'est la société Plâtres Lafarge qui l'exploitera. La carrière est active en 1930. Nous n'avons pas encore retrouvé la date de l'arrêt de l'exploitation, ni si Lafarge Plâtres<sup>7</sup> en était encore l'exploitant à son arrêt. Ce qui est sûr par contre, c'est qu'elle est restée en l'état... C'est-à-dire suffisamment dangereuse pour que la municipalité de Bédeilhac et Aynat prenne le 8 août 1990 un arrêté interdisant cette immense zone (plusieurs hectares) au public.



Fig.3 : Un des accès au site de l'ancienne carrière de gypse →

<sup>4</sup> Témoignage personnel

<sup>5</sup> Sa biographie sur le site FUTURA – SCIENCES est éloquent :

<http://www.futura-sciences.com/magazines/terre/infos/personnalites/d/paleontologie-jean-clottes-51/>

<sup>6</sup> Le dossier DENJEAN insiste par 4 fois (pp. 110, 148, 231, 294) sur la « petite taille » des indices archéologiques trouvés, comme si la valeur patrimoniale dépendait de la taille des objets...

<sup>7</sup> Qui se targue d'être le précurseur de la réhabilitation des carrières. [http://www.lafarge.fr/wps/portal/1\\_6\\_1-Dates-cles](http://www.lafarge.fr/wps/portal/1_6_1-Dates-cles) (date 1930)

2/8

Au centre du village, à deux pas de la mairie, la carrière de Carol a été partiellement déséquipée lors de l'arrêt de son exploitation. Il reste néanmoins des vestiges bétonnés importants.

Une décharge plus ou moins sauvage y est tolérée par la municipalité. Elle domine d'une trentaine de mètres la rivière du Saurat.



Fig. 4 : Vestiges bétonnés de la carrière de Carol →

L'ancienne carrière jouxtant la grotte de Bédeilhac a été équipée de quelques voies d'escalade. Elle a servi de parking et dépôt de déchets végétaux (qui ont été récemment nettoyés). Son accès en est désormais barré par la municipalité.

Des vestiges bétonnés de cette carrière subsistent à l'entrée de la grotte (bordure aval de la route).



Fig.5 : Ancienne carrière et entrée de la grotte →

3/8

L'exploitation de la carrière du Calamès a été arrêtée en 2009. L'arrêté préfectoral du 18 mai 2011 (article 2) mettait en demeure l'exploitant de remettre en état le site au plus tard le 30 juin 2013.

*« La réception de déchets de bâtiments ou de travaux publics n'est pas prévue par l'AP d'autorisation donc interdit. Le réemploi de ces matériaux n'est pas autorisé. Action corrective avant le 15 mars 07 »*

(Rapport DREAL du 28/02/2007)

Fig.6 : En novembre 2014, les déchets sont toujours bien présents... →



*« RGIE, AP du 5 décembre 1994*

*Mettre la carrière en conformité avec le RGIE qui fixe la hauteur maximale d'abattage à 15 m tandis que l'AP fixe la largeur des banquettes à 6 m. Action corrective avant le 31 mai 07 »*

(Rapport DREAL du 28/02/2007)

La remise en état prévoit des fronts de 15 m et des banquettes de 3m recouvertes de terre végétale et plantations d'arbustes.

(Arrêté Préfectoral du 05/12/94)

Fig.7 : En novembre 2014, les fronts ne font pas 15 m et ne sont pas séparés par des banquettes de 3 m →



Pour savoir à quoi la SARL CUMINETTI Père et Fils s'était engagée à propos de la réhabilitation du site après exploitation, il suffit de consulter son dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter de 1994. On y lit (page 56) :

*Après la cessation de l'exploitation, la zone sera réinsérée dans son milieu environnant.*

*Tous les fronts de taille seront convenablement purgés et laissés avec une pente verticale.*

*Les risbermes seront recouvertes avec des stérils sur lesquels sera répandue de la terre végétale.*

*On procédera ensuite à la plantation d'arbustes calcicoles qui pourront être prélevés sur l'environnement de la carrière. [...]*

*Sur le carreau, en bordure de paroi, une zone sera aménagée de manière à en interdire l'accès (mise en place de blocs).*

*Les dépôts de ferraille et les autres vestiges du chantier (matériel, dépôts de stérils, ...) seront évacués ou traités.*

*L'ancienne carrière de sable (parcelle 395) sera comblée progressivement par les stérils et des blocs abandonnés au cours de l'exploitation de la carrière. Le comblement sera effectué par tranches horizontales compactées en commençant par la zone des dix mètres en bordure de trou de manière à supprimer le danger que représente la paroi Est du trou existant. En fin d'exploitation, cette parcelle, de même que la parcelle 411 qui abrite l'activité de concassage, feront l'objet d'une revégétalisation.*

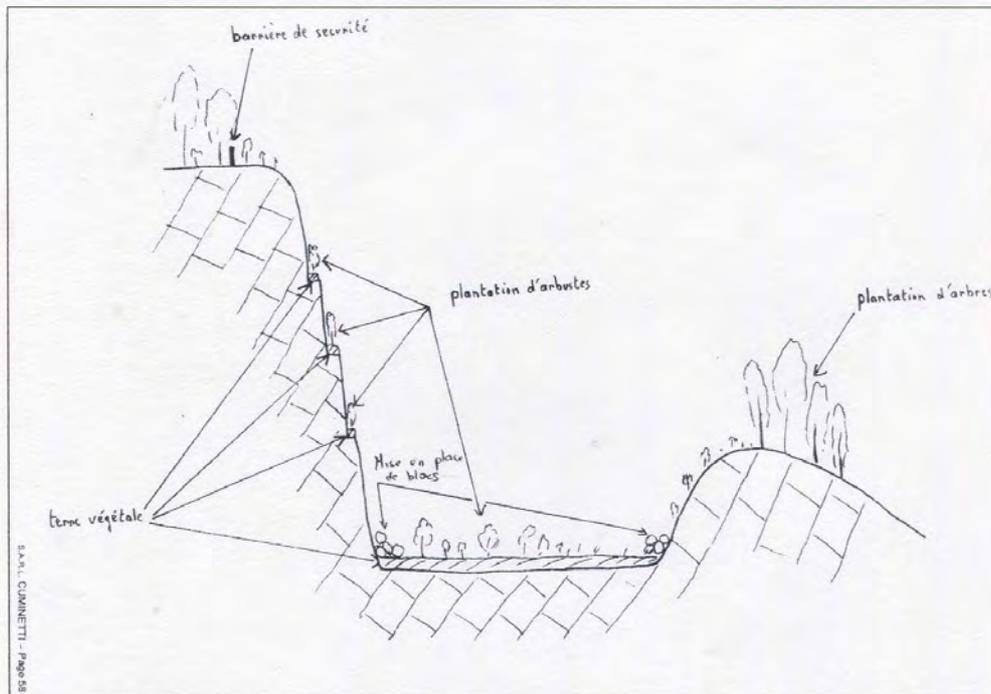


Fig.8 : Schéma de remise en état (page 58)

**On le voit, la tradition de non réhabilitation des carrières à Bédeilhac perdure, même quand elle est expressément prévue dans les textes !**

M. DENJEAN évoque dans son dossier (page 3) l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 pour dire que les travaux de mise en sécurité du site ont été réalisés. Cela reste à démontrer, notamment dans la partie de l'ancienne carrière qu'il ne ré-exploitera pas.

Un autre arrêté préfectoral, du 18 mai 2011, met en demeure l'exploitant de remettre en état le site au plus tard le 30 juin 2013. M. DENJEAN ne l'évoque pas, les travaux n'ont pas été réalisés conformément aux plans de la SARL CUMINETTI Père et Fils et des prescriptions de la DREAL :

- fronts de 15m
- purge des fronts
- banquettes de 3m avec terre végétale et arbustes
- exportation des déchets de bâtiments et travaux publics
- remise en état des parcelles 393 et 394 qui ne sont autorisées ni à la SARL CUMINETTI, ni (éventuellement) à M. DENJEAN
- etc...

Qui va financer et réaliser ces travaux ?

5/8

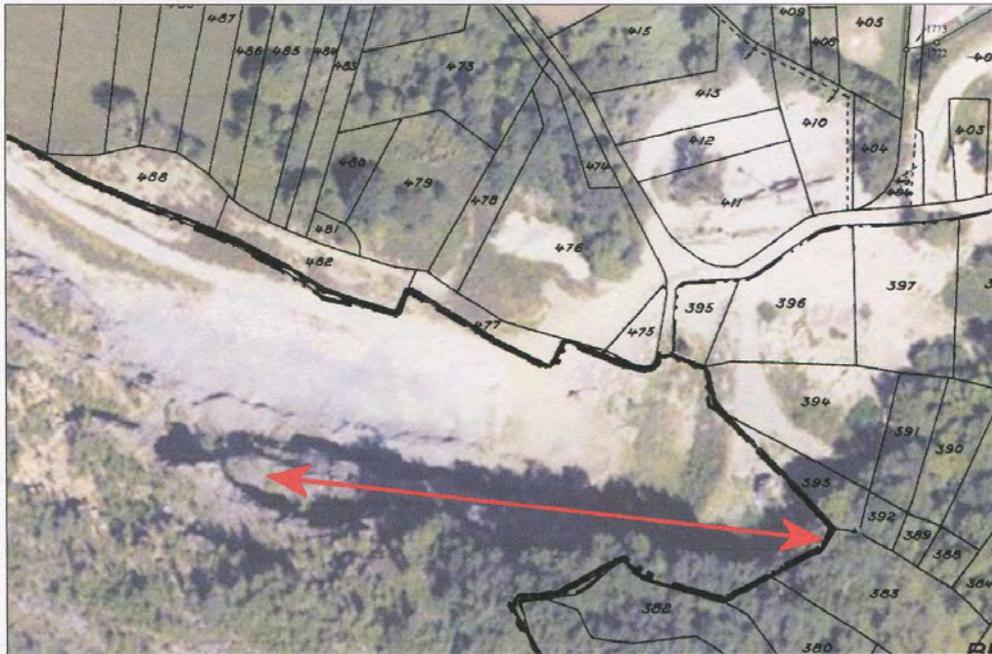


Fig.9 : Vue aérienne de la carrière CUMINETTI Père et Fils (source : Géoportail). La flèche rouge indique la partie de l'ancienne carrière qui ne serait pas exploitée par M. DENJEAN en cas d'autorisation d'exploitation (cf carte page 28 du dossier DENJEAN)

3-1) Études préliminaires

Le dossier DAGE dépose en préfecture un dossier de demande d'autorisation de décharge (DAGE) pour la carrière CUMINETTI Père et Fils. Le dossier DAGE est composé de plusieurs pièces, dont une étude de faisabilité (EF) et une étude d'impact (EI). L'EF est une étude qui vise à évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale d'un projet. L'EI est une étude qui vise à évaluer les impacts potentiels d'un projet sur l'environnement et la population. Les études préliminaires sont des études qui sont réalisées avant le dépôt d'un dossier DAGE. Elles ont pour but de permettre à l'exploitant de mieux connaître son projet et de mieux évaluer ses impacts potentiels. Les études préliminaires sont réalisées par un expert indépendant et sont destinées à l'exploitant et à l'administration. Elles sont composées de plusieurs pièces, dont une étude de faisabilité (EF) et une étude d'impact (EI). L'EF est une étude qui vise à évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale d'un projet. L'EI est une étude qui vise à évaluer les impacts potentiels d'un projet sur l'environnement et la population. Les études préliminaires sont réalisées par un expert indépendant et sont destinées à l'exploitant et à l'administration. Elles sont composées de plusieurs pièces, dont une étude de faisabilité (EF) et une étude d'impact (EI).

3-2) Études préliminaires

3-2-1) Études préliminaires

La vallée de la Saône à l'ouest des communes de L'Arbres-Les-Bains et de L'Arbres-Les-Bains est une vallée d'origine glaciaire. Elle est caractérisée par une topographie encaissée et une végétation dense. La vallée est traversée par le cours d'eau de la Saône, qui est un affluent du Rhône. La vallée est une zone d'habitat traditionnel et de culture agricole. Elle est également une zone de réputation pour ses produits agricoles, notamment le vin et le miel. Les études préliminaires ont pour but d'évaluer les impacts potentiels d'un projet de carrière sur l'environnement et la population. Elles sont réalisées par un expert indépendant et sont destinées à l'exploitant et à l'administration. Elles sont composées de plusieurs pièces, dont une étude de faisabilité (EF) et une étude d'impact (EI). L'EF est une étude qui vise à évaluer la faisabilité technique, économique et environnementale d'un projet. L'EI est une étude qui vise à évaluer les impacts potentiels d'un projet sur l'environnement et la population. Les études préliminaires sont réalisées par un expert indépendant et sont destinées à l'exploitant et à l'administration. Elles sont composées de plusieurs pièces, dont une étude de faisabilité (EF) et une étude d'impact (EI).

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

## Annexe 3 – Contribution de monsieur Montesinos Jean-Pierre

### Concerne la réhabilitation du site

Au terme de l'enquête publique afférente à une demande d'ouverture de carrière sur la commune de Bedeilhac-Aynat, il convient de déplorer que les actions de réaménagement et remise en état de ce site par l'ancien exploitant, ne sont toujours pas réalisées.

En effet la municipalité actuelle, a décidé, plutôt que de maintenir des engagements pris par le passé, de signer un nouveau contrat d'exploitation avec la société DENJEAN ARIEGE GRANULATS.

Ainsi, sans évoquer les nuisances subies pendant plus de quarante années et celles qui pourraient être à nouveau occasionnées à une toute autre échelle, de par la proximité avec le village, entre autre, le site reste en attente d'un retour à son état antérieur ou à défaut, une rénovation qui rende à ce dernier, l'image paysagère qu'il mérite, pour le bien de sa faune, sa flore, et tous ceux qui le contemple, le photographique aussi.

### Arrêté préfectoral du 5 décembre 1994 portant autorisation d'exploiter une carrière au lieu-dit Calamès, commune de Bedeilhac et Aynat, par l'entreprise Cuminetti

Article 2 - Cette Zone où s'effectuera l'extraction présente une surface d'environ 2 hectares du site

Article 3 - L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans à compter de la signature du présent arrêté et pour une production de 30 000 à 50 000 tonnes/an.

Article 5 - L'exploitation se fera par gradins successifs dont les fronts ne dépasseront pas 15 m de haut et dont la largeur des banquettes sera d'au moins 6 mètres.

Article 10 - Les eaux de ruissellement de l'ensemble de l'exploitation seront drainées et recueillies pour être évacuées par un seul exutoire

Article 11 - Dans le cas de la mise à jour, au cours de l'exploitation, d'une cavité souterraine, celle-ci devra être immédiatement signalée à la direction régionale des affaires culturelles, tous travaux seront suspendus et l'entrée de la cavité sera interdite.

Article 12 - Le remblayage des parcelles No 396, 397 et 398 sera réalisé, au fur et à mesure de la disponibilité de matériaux inertes, par couches horizontales compactées. Dès que ce comblement sera effectué, les terrains ainsi reconstitués seront herborisés et arborisés.

Article 13 - En fin d'exploitation, les travaux minima ci-dessous seront réalisés

- Tous les fronts de taille seront convenablement purgés et laissés avec une pente verticale et une hauteur maxi de 15 m
- Les banquettes d'une largeur de 3 m seront recouvertes avec des stériles sur lesquels sera répandue de la terre végétale, afin de permettre la plantation d'arbustes calcicoles,
- Le carreau de la carrière sera lui aussi nettoyé et fera l'objet de plantations,
- Sur le carreau, en bordure de paroi, une zone sera aménagée de manière à interdire l'accès (mise en place de blocs),
- Les dépôts de ferraille et les autres vestiges du chantier (matériel, dépôts de stériles ....) seront évacués ou traités.

L'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation pour une durée de quinze ans n'a pas été respecté, ni pendant, ni après l'activité d'extraction.

Aucun des articles prescrits ci-dessus n'ayant été appliqué, (Art 2 : Surface d'extraction, Art 5 : gradins de 15 m et 6 m de large, Art 10 : drainage des eaux de ruissèlement, ART 11 : signalisation de cavité, ART 12 : reconstitution des terrains, ART 13 : purge des fronts de taille et plantation d'arbustes, nettoyage et plantation d'arbustes calcicoles, plantations sur le carreau, mise en place de blocs pour sécurisation, évacuation des ferrailles et des stériles.

Il serait aujourd'hui souhaitable, que soit mis en application, le processus de retour à son état Naturel de ce site, et puisque la mairie de Bedeilhac-Aynat s'y était engagée.

Dans l'attente de votre analyse, veuillez agréer Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments respectueux.

Bedeilhac-Aynat le 28 Novembre 2014

## Annexe 4 – Deuxième contribution de monsieur Montesinos Jean-Pierre

*Annexe 96*

Mr MONTESINOS Jean-Pierre  
Route de Montorgueil  
09400 Bedeilhac-et-Aynat  
TEL : 0673125863

à

Mrs les Commissaires Enquêteurs  
Mr CLARACO Robert et Mr GAILLARD Jean  
Mr POUPINEL Jean-Jacques Nature Midi-Pyrénées

Objets : Enquête publique du SCOT  
Enquête sur le projet de réouverture  
de Carrière à Bedeilhac

Messieurs,

Dans le Cadre des enquêtes en cours sur le Schéma de Cohérence Territoriale et de la récente ouverture d'enquête Publique concernant la demande d'exploitation d'une carrière de roche Calcaire à Bedeilhac, j'ai l'honneur de vous faire part d'une inquiétude grandissante sur un certain nombre de points négatifs résultant des exploitations antérieures et qui risquent de se reproduire avec le projet d'exploitation actuelle.

Malgré l'évolution des outils et l'automatisation, le constat est malheureusement le même et reste très éloigné des perspectives du SCOT, du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, du SRCAE, Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie, dans l'enceinte du Parc Régional Naturel Ariégeois.

A savoir, **Bedeilhac-et-Aynat sont victimes d'exploitations, non maîtrisées, non contrôlées, dans leurs phase finale, et qui ont donné naissance à des surfaces de terres non réutilisables, ou non réutilisées pour l'instant, ce qui est regrettable.**

Les anciennes carrières de Gypse et d'Anhydride en sont le premier exemple.

En effet, cette zone est aujourd'hui condamnée, comme rayée de la carte.

Cette exploitation certes a contribué à l'économie, en faisant vivre des Familles et prospérer des entreprises, pendant près d'un siècle. Cependant, aucune redevance n'a été provisionnée pour permettre un réaménagement de la zone à cette époque.

Il serait opportun que dans le cadre des projets d'orientation cités ci-dessus, (et le SCOT) des alternatives soient envisagées, étudiées, afin de pouvoir donner une deuxième vie à ces lieux.

Récemment, notre Municipalité a proposé ces terres à un Agriculteur du village dans le cadre d'une mesure compensatoire.

Cette mesure compensatoire s'inscrit dans le cadre du projet de demande en cours, d'exploitation d'une carrière de Calcaire par la Société Denjean Ariège Granulats à Bedeilhac, en concertation avec les responsables du PNR (Parc Naturel régional) et des élus.

L'idée n'était pas mauvaise mais la zone est dangereuse et l'agriculteur lucide.

De ce fait, elle n'a donc pas été acceptée par l'exploitant agricole.

**Proposition :**

Cette problématique m'amène à la suggestion suivante : Ces terres se trouvant en point bas de notre village et, perdues pour perdues, il serait judicieux de les utiliser pour la création par exemple d'une station d'épuration naturelle.

Elle aurait l'avantage de solutionner un problème actuel, qui semble loin de l'être, tout en préservant des terres plus nobles pour ce besoin qui reste incontournable pour l'avenir.

*1/13*

Photo ci-dessous : Sentier partant de Bedeilhac (versant grotte) vers Arignac



2113

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Photo ci-dessous : Panneau d'interdiction de la zone des anciennes carrières de Gypse et d'anhydride



Le deuxième cas à Bédailhac-et-Aynat d'une exploitation non maîtrisée et comme abandonnée, est celui de l'ancienne Carrière de calcaire attenante à la grande voute de la Grotte qui aujourd'hui est visitée par les touristes.

**Histoire :** En juillet 1906, l'Abbé Henri Breuil découvre dans la grande galerie de Bédailhac une peinture datant de l'époque magdalénienne (14 000 ans environ). L'engouement suscité par cette découverte amènera beaucoup de chercheurs de renom à travailler à la grotte de Bédailhac.

Aujourd'hui, plus de 100 figurations d'art pariétal sont répertoriées.

Suite à la découverte dans une petite galerie de bas-reliefs en argile modelée, rarissimes en Préhistoire, **la Grotte de Bédailhac a été classée Monument Historique en 1929**. La richesse et l'originalité de la Préhistoire de la grotte de Bédailhac en font un site unique dont la visite émerveillera petits et grands.

### Cette zone était également exploitée par deux entrepreneurs

En 1946, soit dix-sept années après ce classement, deux entrepreneurs, du Nom de Mr Loubes et Mr Carbonne exploitaient bien cette carrière, en accord avec les élus du conseil municipal d'alors, et leur Maire Mr Zaragossa, lors d'une séance de Conseil Municipal du mois de juin 1946.

Les abords de cette grotte étaient donc bien exploités, alors que cette dernière avait été classée depuis longtemps, et l'on pourrait aujourd'hui, se demander pourquoi, malgré cette classification, l'exploitation était autorisée.

Photo ci-dessous, ancienne carrière de qui jouxte la Grotte de Bedeilhac



Ce lieu malgré tout accueillant et calme qui faisait récemment office de Parking est aujourd'hui condamné

4113

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Photo ci-dessous à droite, accès vers l'entrée de la Grotte de Bedeilhac pour les visites



Photo ci-dessus ; à gauche entrée de l'ancienne carrière qui faisait office de parking

Photo ci-dessous, ancienne carrière qui mériterait d'être sécurisée et aménagée en aire de repos et parking



**Proposition :**

Afin de ne pas condamner cette zone qui est un lieu calme et paisible et qui présente des attraits de par sa proximité avec la grotte de Bédéilhac, il serait préférable de créer un aménagement sécurisé de parking pour les visites de la grotte à cet endroit, qui pourrait accueillir les Camping-cars et bus qui transportent les visiteurs de la Grotte, ou, tout aussi bien, une aire de repos pour les camping-cars et véhicules de tourisme.

Ce réaménagement tout près d'un lieu mythique, serait propice et compatible avec les activités touristiques vers lesquelles la politique du département s'est orientée.

**Histoire :** Dès le début de la seconde guerre mondiale, en septembre 1939, le Ministère de l'Industrie fit circuler une note demandant aux industriels travaillant pour la défense nationale, de mettre leurs installations à l'abri d'éventuelles attaques aériennes. Emile Dewoitine, constructeur d'avions à Toulouse, eut alors l'idée d'installer ses usines de montage à l'entrée d'une grotte.

Après avoir un temps évoqué la grotte du Mas d'Azil, il jeta son dévolu sur la grotte de Bédéilhac. Les travaux de nivellement furent rapidement interrompus par l'Armistice de 1940. En 1942, suite au débarquement des américains en Afrique du Nord, l'armée allemande occupa toute la Zone Libre, craignant une attaque par le Sud. L'armée allemande décida de reprendre les travaux de nivellements de la grotte de Bédéilhac en 1943, le chantier fut confié à l'agence Todt. Le projet d'une usine de montage d'avions ne vit jamais le jour, la grotte ayant servi au stockage et à la réparation de certains appareils. La légende selon laquelle les avions décollaient de la grotte pendant la guerre est fautive, cet exploit ne fut réalisé qu'en 1972, par un pilote d'essai de Tarbes : Georges Bonnet. Après cette tentative réussie, il réitéra son exploit en 1974 lors du tournage d'un film, « le Passe Montagne » de Christian Bernadac.

Extraits : **Le Grand Guide des Pyrénées** : Lors de la Libération, on retrouva deux carcasses d'avions, La Grotte de Bédéilhac fut reconverte en entrepôt militaire, puis en poubelle industrielle, la caverne et son patrimoine furent sauvés de l'indifférence pour être proposés au public.

6/13

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village, Laudrie et Calamès  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

Photo ci-dessous Entrée de la grotte de Bedeilhac



Les travaux de nivellement sur près de 350 m ont certainement irrémédiablement détruit de nombreux vestiges archéologiques

Photo ci-dessous du portail d'entrée de la Grotte de Bedeilhac



7/13

Le troisième cas à Bedeilhac-et-Aynat d'une exploitation non maîtrisée est l'ancienne carrière de Calcaire de Calamès. Ce site, situé tout près du village de Bedeilhac, est révélateur d'un déplorable impact paysager et de dégradation du milieu naturel que l'on risque de léguer à la génération actuelle et surtout à nos descendants. Il est perceptible depuis plusieurs points dont notamment la table d'orientation de la Tour de Montorgueil.

Aujourd'hui, il est en attente d'un réaménagement et remise en état, comme s'y étaient engagés La Municipalité, les élus de cette période, et l'entreprise qui l'exploitait, pour laquelle, le renouvellement d'autorisation d'exploitation n'a pas été délivré par la DREAL.

Photo ci-dessous ; Pied du Calamès, Vue du site d'exploitation non réaménagé vers le Massif du roc du Sédour (site Classé)



Photo ci-dessus ; Vue du Massif du Sédour qui abrite la Célèbre Grotte de Bedeilhac

Malgré cela, aujourd'hui, l'entreprise Denjean Ariège Granulats fait une demande d'autorisation d'exploitation de roche massive à Bedeilhac, auprès de la Préfecture de l'Ariège.

#### Mesure de Compensation :

Cette demande étant accompagnée d'une mesure compensatoire, convention qui implique l'aval du PNR, de l'agriculteur de la commune désigné dans le dossier de demande et des communes de Bedeilhac - Aynat et de Saurat.

Cette mesure qui (comme cité dans le dossier de demande) devrait permettre de restaurer les pelouses sèches du site de Montorgueil, ne fait état d'aucun inventaire du milieu naturel actuel de ce secteur qui est un lieu intègre ; encore une fois, nous allons occuper une zone qui ne demande rien, sans qu'il est été fait au préalable, un état des lieux en matière d'habitats, notamment sur sa flore et sa faune.

**Proposition :** Dans le cas de cette perspective, Il est plus que nécessaire de faire un inventaire du milieu naturel et des habitats de cette zone, qui est encore dans un état sauvage, avant d'y prévoir quelque aménagement qu'il soit.

#### Point de Conclusion

Serait-il inadmissible que l'entreprise ayant exploité le site de Calamès jusqu'à lors et prospéré pendant ces dizaines d'années d'exploitation, (supportées par la population locale, malgré des pétitions (pétitions émanant de certains élus actuels) envers la Municipalité et l'exploitant, pour raisons de nuisances diverses) puisse percevoir une enveloppe conséquente, par la vente de l'exploitation, alors que les engagements pris dans l'objectif de restituer un site intègre, ne sont pas maintenus ?

8/13

Photo ci-dessous des restes de l'ancien site



Photo ci-dessus : Un stock de big-bag et vieilles ferrailles attendent, l'état des résineux témoigne de l'environnement atmosphérique du site  
A quelques mètres derrière ces arbres se trouve le cimetière.

La page 430 du dossier de demande de Denjean Ariège Granulats est annexée au présent exposé.

#### **Avis sur la remise en état du site** (pièce en annexe)

Ce document de la Mairie de Bedeilhac visé par Mme Le Maire, Annick Fournié, décrit en six lignes (!!!) et un croquis, la prise de conscience de Mme le Maire, en terme de vision de réaménagement après une exploitation qui serait pour le moins quatre fois supérieure à l'ancienne.

De la même manière, le réaménagement pour lequel s'étaient engagés l'ancien exploitant et la municipalité, pour remettre le site en état, n'interpelle aucunement Mme Le Maire.

9/13

Photo de l'ancien site (pied du Calamès) d'exploitation en attente de remise en état et des réaménagements prévus lors de l'autorisation d'extraire



Photo ci-dessus, on peut constater qu'à défaut de réaménager, on dépose des remblais qui n'ont pas leur place ici

La demande d'autorisation d'exploitation par Denjean Ariège Granulats est pour 30 années, celle d'utilisation des installations de traitement ainsi que du roulage qui va en découler est comme notifié dans la demande, à vie.

Il est important de rappeler que Denjean Ariège Granulats a la possibilité de choisir pour extraire du calcaire en roche massive, une zone blanche, qui ne sera pas à proximité d'un village, sur une route de Montagne aussi dangereuse et dans l'enceinte du Parc Naturel.

Parallèlement, l'implantation de cette entreprise, provoquerait une désertification progressive des attraits actuels de cette Belle vallée, principalement dû à son paysage intègre et encore à son état sauvage, qui en font son potentiel, en tout point de vue. (Gîtes, Résidences secondaires, et à temps plein, Activités liées au tourisme, Deuxième site d'escalade d'Ariège de la face Sud du massif (le Calamès, sollicité pour l'exploitation), traversée et fréquentation dans les deux sens du Col de port, par des cyclistes de tous niveaux et tous horizons, Axe touristique vers le Couserans (pour laquelle, une estimation erronée de fréquence de roulage tout véhicule confondu pour l'année 2011 est mentionnée dans le dossier du demandeur, malgré l'absence d'un système de comptage précis)

10/13

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédéilhac village,

Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

**Proposition : La RD 618 relie Tarascon au Couserans, et cet axe est prisé, pour ses Paysages et sa Nature Sauvage**

Afin de permettre le recueil de données en terme de fréquence de fréquentation, il serait judicieux d'installer un système de comptage sur cette route, lequel permettrait de quantifier, le passage des deux roues, vélos, motos et tout autre véhicule confondu, cet outil est nécessaire, pour évaluer avec précision l'attrait suscité dans ce secteur.

Le site d'escalade de Bedeilhac est répertorié sur le blog de la Fédération Française de Montagne et classé quatre étoiles ; il est de ce fait, l'un des trois sites d'Escalade en Ariège, avec le Saut de l'Ours à Niaux et la Dent d'Orlu à Orlu à être reconnu comme site d'intérêt National.

★★★★ Site d'intérêt national, 3 000 à 10 000 mètres de voies intéressantes

Un projet en cours est d'ailleurs en attente (projet qui ne sera pas suivi par les investisseurs si l'autorisation d'exploitation de carrière était acceptée, et validée)

Ce projet ayant pour dénomination : les Belvédères de Saurat, est une nécessité avérée, non seulement pour la commune de Saurat, mais pour toute la Vallée du Col de Port, ainsi qu'au niveau du Département, peut être aussi en externe, puisqu'il s'agit d'une structure d'accueil, donc d'ordre social et d'intérêt public majeur, dans le but de concevoir dans une enceinte sécurisée, un lot d'une vingtaine de mini résidences qui pourront héberger des personnes âgées autonomes, avec une assistance médicale locale.

Ce projet, pour lequel, la demande reste supérieure à l'offre, serait anéanti par l'arrivée d'un Groupe peu scrupuleux de l'avenir du bien être des gens qui vivent là, des gens qui viendront toujours d'ailleurs, pour vivre là, enfin et surtout des générations futures.

Photo ci-dessous, ancienne carrière au pied du Calamès en attente de réaménagement



Photo ci-dessus : entrée d'une des cavernes au niveau de l'ancienne extraction

Des investigations archéologiques ont récemment eu lieu dans le secteur du Calamès, et pour l'instant, le compte rendu n'est pas rendu public. Afin de ne pas commettre les erreurs précédentes du passé, (lors des premières découvertes dans la Grotte de Bedeilhac), il devrait être envisagé de préserver encore ce lieu afin d'en découvrir progressivement l'infime partie de toutes les cavités qu'elle peut abriter.

MA3

En effet si nous n'en prenons pas le temps, nous pourrions délaisser des éléments qui font partie intégrante de ce patrimoine Historique et Naturel, avec des conséquences irréversibles sur l'attrait touristique.

Ainsi, au fil du temps l'on se rendrait compte que la vraie richesse de Bedeilhac n'est pas à figer sur un compte bancaire, mais bel et bien dans l'empreinte que la Nature a bien voulu laisser dans ce lieu magique, afin que des hommes un tant soit peu intelligents, sachent en faire profiter tous ceux qui viennent d'ailleurs et de loin pour contempler ce qu'ils n'ont pas eu la chance d'avoir chez eux, et surtout, afin que nos enfants bénéficient du patrimoine Naturel dont nous même avons eu la chance et L'honneur de bénéficier.

Photo emblématique ci-dessous, des Rocs de Calamès et du Sédour



Photo ci-dessus prise de Montjouy (ouest de la Tour de Montorgueil)

Ainsi, nous pourrions nous sentir un peu moins égoïstes.

La Conclusion sera cette belle phrase de St Exupéry: "on n'hérite pas la terre de nos ancêtres, on l'emprunte à nos enfants".

Ainsi plutôt que d'abandonner des zones, dangereuses, interdites à tout accès, comme cela s'est fait par le passé, il serait opportun de réfléchir à une remise en état des lieux, de penser plus en avant dans l'avenir, par respect pour cet environnement qui n'est pas que le nôtre. Il s'agirait de se montrer enfin responsable, d'aller au-delà de la destruction destinée à engranger un peu de richesse limitée au profit de deux ou trois entités locales, pour s'engager dans la construction d'un espace naturel environnemental profitable à tous de façon pérenne.

Du fait que ce dossier mette en avant un certain nombre de points communs en matière d'Environnement, de gestion de parcelle, de sécurité et d'économie, copie en est faite à plusieurs destinataires que je remercie par avance d'en avoir pris connaissance.

Fait à Bédeilhac et Aynat, le 30 octobre 2014

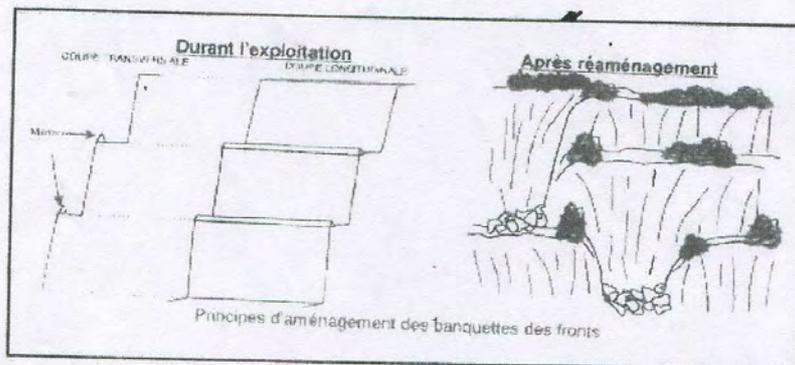
*MSL*

*12/13*

## AVIS SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE

La commune de Bédeilhac-Aynat, donne son accord sur le projet de réaménagement ci-dessous, qui sera présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'ouverture de carrière aux lieux-dits Bédeilhac Village, Laudrie et Calamès.

Le projet consiste à créer des hauteurs de fronts et des largeurs de banquettes différenciées, à favoriser la ré-végétalisation par des espèces végétales locales notamment en créant des éboulis, en cassant les angles et en enherbant et en boisant par secteurs.



Fait à Bédeilhac-Aynat, le 12/12/2011

Annick FOURNIÉ,  
Maire de Bédeilhac-Aynat



12/12/11

## **Fiche 34 bis – Ils soutiennent le projet**

### ***132 personnes favorables à la réouverture de la carrière ont formulé 196 observations***

- 1 – Avis favorable simple sans commentaire : 31 observations dont 3 d'entreprises
- 2 - Soutien au groupe Denjean, au maintien ou à la création d'emploi au sein de ce groupe : 30 observations dont 28 de collaborateurs du groupe et 2 d'entreprises
  - Important pour maintenir nos emplois et pérenniser l'entreprise,
  - J'aime mon entreprise
  - Très important pour le groupe Denjean
  - J'apporte mon soutien à l'entreprise Denjean
- 3 - Ce projet créera de l'emploi : 24 observations dont 3 d'entreprises
- 4 - Cette ressource est nécessaire : 22 observations dont 5 de collaborateurs du groupe Denjean, et 5 d'entreprises
- 5 – Ce projet participera à la revitalisation de la vallée : 16 observations dont 3 de collaborateurs du groupe Denjean, 2 de cadres et dirigeants d'entreprises
- 6 - Un projet sérieux, maîtrisé, encadré et respectueux de l'environnement : 15 observations dont 5 de collaborateurs du groupe Denjean et 2 d'entreprises :
  - Le groupe Denjean a beaucoup de crédibilité
  - Mon travail m'a amené à contrôler cette carrière, il n'y a jamais rien eu à dire,
  - Dossier sérieux, nuisances maîtrisées,
- 7 – J'ai toujours connu cette carrière et je suis pour : 11 observations dont 1 d'un collaborateur du groupe Denjean
- 8 – D'accord si toutes les conditions du contrat sont remplies ou sous réserve : 10 observations. Les conditions à remplir sont les suivantes :

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès

Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

- Mise en place d'une instance de contrôle Etat/Mairie
- Aménagement de la D 618 à Bédéilhac et à Surba
- Eviter le bruit des brises roches hydrauliques qui causent une nuisance maximum
- Mettre en place un embranchement ferroviaire pour acheminer le granulat vers Toulouse et Bordeaux

-

9 - Pas d'impact sur le tourisme ou les activités de plein air ; 9 observations dont 2 de collaborateurs du groupe Denjean et 2 de cadres ou dirigeants d'entreprise

- Les touristes ne seront pas dérangés,
- Pendant l'exploitation Cuminetti des gîtes se sont aménagés, des gens sont venus,
- Je randonne et les carrières ne me gênent pas,
- Chez nous dans l'Aveyron, les opposants à l'éolien craignaient la fuite des touristes ; ils sont encore plus nombreux qu'avant,
- Gîtes, chambres d'hôtes et commerces ont prospéré malgré la présence de la carrière

10 – De quel droit s'opposent-ils : 5 observations

- Ceux qui ne pensent qu'à se protéger soi-mêmes
- Qui sont ces opposants juste bons à poser ces banderoles qui font fuir le touriste ?
- Il y en a marre de ces pseudos écolos !

11 – Une roche de qualité particulière : 4 observations dont 1 d'un collaborateur du groupe Denjean et 1 d'entreprise

- Des caractéristiques mécaniques qui autorisent de diminuer les structures pour les mêmes performances dans le domaine routier
- Seule carrière agréée dans la Haute-Ariège pour sa qualité de dureté et non gélive,
- Roche de qualité utilisée pour les enrochements et la pierre à bâtir

12 – Préservation de la nappe phréatique et des terres agricoles en zone alluvionnaire : 3 observations

13 – A la mérite de se situer sur le site d'une carrière ancienne : 3 observations

14 – Vital pour des entreprises et pour maintenir la concurrence : 3 observations de

collaborateurs du groupe Denjean

15 – Contribue aux ressources financières de la commune : 3 observations

16 – Cette carrière n'est pratiquement pas visible : 2 observations

17 – Des observations uniques :

- Reprise d'une activité à taille humaine qui existait depuis des années
- Il est heureux que des entreprises investissent dans des endroits aussi reculés
- Une situation géographique intéressante pour nous qui avons des besoins (1 entreprise)
- Enfin une activité dans cette vallée colonisée par les RSA et les retraités

- L'exploitation permettra une remise en ordre du site (1 entreprise),
- N'est pas une gêne pour les riverains. La preuve : la municipalité a été réélue
- Je suis pour, comme j'étais pour l'aéroport à Mazères,
- Cette année, la vallée de Lourdes, fortement sinistrée, a eu besoin de quantités d'enrochements qui sont venus d'Espagne avec des transporteurs espagnols, parce que nous n'avions pas la ressource,
- Je me vois contrainte de vous écrire, j'ai été victime, comme beaucoup des blocus autant sur le parvis devant, qu'à l'intérieur de la mairie de Bédeilhac-Aynat, les jours de permanence par les opposants au projet «les gardiens du Calamès ». Je trouve, comme les autres citoyens, inadmissibles des comportements similaires qui n'acceptent pas de laisser s'exprimer librement et sans contraintes les citoyens concernés par ce projet.

*NB : Toutes ces observations ont été réparties dans les fiches par thème et comptabilisées sur chacune de ces fiches.*

## Fiche 35 – Deux pétitions

### **Pétition remise par l'association Les gardiens du Calamès**

Une première pétition contre le projet de réouverture et d'exploitation de cette carrière a été initiée par le collectif NRCB suivie d'une deuxième pétition lancée par l'association Les Gardiens de Calamès (sur papier et sous forme électronique). A la date de remise au commissaire enquêteur de l'argumentaire développé par cette association (8 novembre 2014) la pétition avait recueilli 7 930 signatures (annexe 5 de cet argumentaire).

Le texte de la pétition est le suivant :

*Nous ne voulons pas :*

- *d'une exploitation non nécessaire aux regards des besoins en granulats du département,*
- *de fausses promesses d'emploi,*
- *des conséquences majeures qui vont résulter directement de cette exploitation : bruits, poussières, insécurité routière, dévaluation des maisons, répercussion sur le tourisme avec perte d'emploi, défiguration du Calames, détérioration du milieu naturel.*

*Mais nous voulons :*

- *le développement et la valorisation de notre environnement naturel et historique*
- *une route sûre entre Tarascon et Saurat*
- *un tourisme et une agriculture durable*
- *une qualité du cadre de vie*
- *le maintien de la valeur de notre immobilier*

### **Pétition portée au niveau européen**

Le 31 octobre, après avoir pris conseil (courrier ci-dessous) auprès de monsieur José Bové, député européen, l'association EELV Ariège a déposé une pétition (texte ci-dessous) auprès de la Commission Européenne. Celle-ci a accusé réception de cette pétition le 17 novembre.



Tarascon sur Ariège, le 18 août 2014

**A Monsieur José Bové, Député européen,**

**Objet : Projet de carrière sur une zone Natura 2000 proche de la grotte de Bédeilhac.**

Suite à notre rencontre avec Catherine Grèze avec laquelle nous avons évoqué ce sujet délicat lors de la campagne pour les élections européennes, nous nous permettons de nous adresser à vous afin de porter devant la Commission Européenne plusieurs questions concernant la problématique de l'exploitation d'une carrière en Haute Ariège.

Plusieurs militants du Groupe Europe Ecologie Les Verts Ariège sont adhérents et militent dans l'association Les Gardiens du Calamès.

Vous trouverez ci-joint le courrier que nous souhaitons faire parvenir à la Commission pour l'interpeller sur ce sujet grave pour l'avenir économique, écologique et touristique de la zone.

Nous tenons à votre disposition le dossier complet si nécessaire.

Cordialement

**Florence CORTES**  
Trésorière EELV Ariège  
06.86.02.86.95  
florence-cortes@hotmail.fr

3/4

**CONTRE la « DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOUELEMENT ET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE DE ROCHE MASSIVE », déposée par la Société Denjean Ariège Granulats le 30.06.2014 préjudiciant à l'environnement naturel, à l'économie au tourisme local, et aux habitants**

Il existait sur la commune de Bédailhac-Aynat en Ariège (France) une carrière de granulats au pied du Calamès, appartenant à l'entreprise CUMINETTI, qui a cessé son activité fin 2009 sans remettre en état le site, et qui continue à exercer une activité de concassage sur le site à l'exclusion de toute activité d'extraction. Il s'agit donc en réalité, non d'une demande d'autorisation de renouvellement et d'extension de carrière, mais d'une demande d'ouverture de carrière

La Mairie de BEDEILHAC-AYNAT a signé, le 17 décembre 2011, un contrat avec le groupe DENJEAN ARIEGE GRANULATS, l'autorisant à extraire 200 000T jusqu'à 350 000T sur une durée de 30 ans, soit la plus grande carrière à ciel ouvert du département.

Ces éléments ont été rendus publics en janvier 2014 par le Comité Ecologique Ariégeois. Cela a déclenché un mouvement de contestation et la création du collectif NRCB en février 2014 puis la création de l'association Les Gardiens du Calamès le 17 avril 2014 (500 adhérents à ce jour).

Le premier dossier n'ayant jamais fait l'objet d'une recevabilité de la part des services de l'Etat, la société DAG redépose un nouveau dossier en Préfecture en juin 2014, assorti d'un nouveau contrat de forage portant sur 100 000 Tonnes/an sur 24 ans. Ce dossier n'est pas plus satisfaisant que le premier, car le carrier peut par la suite déposer une demande d'augmentation du tonnage extrait et la demande des unités de traitement et de concassage, est, quant à elle, sollicitée AD VITAM ETERNAM.

**Le projet DENJEAN ARIEGE GRANULATS va détruire un environnement naturel préservé et protégé :**

- Le site convoité par DENJEAN ARIEGE GRANULATS est situé dans plusieurs zonages spécifiques, traduisant la richesse et la diversité écologique et biologique du territoire : Zone Montagne, PNR, NATURA 2000, 3 ZNIEFF, proximité de plusieurs ZSM, arrêtés Biotope.
- Le site de Calamès est localisé en plein coeur de la Zone NATURA 2000 « Quiés calcaires de Tarascon-sur-Ariège et grotte de la Petite Caugno » (au titre de la Directive Habitats : FR7300829, au titre de la Directive Oiseaux : FR7312002). Cette Zone NATURA 2000 abrite des habitats et des espèces d'intérêt national et communautaire qui bénéficient à ce titre d'une double protection nationale et européenne.

**Le projet va impacter l'écotourisme local.**

- Il n'y a aucun besoin départemental ou régional de ce granulat, et ce jusqu'à l'horizon 2023 et aucun chantier local de proximité ne justifie cette autorisation d'extraction. De plus, le calcaire de Bédailhac n'a rien de « noble » ou d'exceptionnel, il est classé catégorie D selon la nomenclature en vigueur et il est très répandu en Ariège dans des zones blanches alors que celle ci est classée zone orange.
- Le projet DENJEAN ne va créer aucun emploi et va impacter les emplois déjà existants, qu'ils soient liés à l'activité économique locale ou à l'économie générée par le tourisme.
- Ce projet impacte déjà la valeur des biens immobiliers et des fonds de commerce.

**Le projet va créer davantage d'insécurité sur l'axe routier départemental.**

100 000 Tonnes / an d'exploitation de granulats représentent 1 camion de 25 tonnes toutes les 15 mn environ, sur une route déjà dangereuse de montagne (virages difficulté de croisement etc).

**Le projet va induire de multiples nuisances.**

Nuisance sonore, nuisances sur le milieu naturel, défiguration du site (à proximité de grottes préhistoriques dont une classée Monument historique), particules fines et poussière, qualité de l'air, qualité de l'eau...

Florence CORTES, adhérente EELV Ariège  
Pour l'Association Les Gardiens du Calamès

2/4

*Annexe 388*

ΕΒΡΩΠΕΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ    PARLAMENT EUROPEU    EVROPSKY PARLAMENT    EUROPA PARLAMENTI  
ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΠΑΡΛΑΜΕΝΤΟ    EUROOPA PARLAMENT    EYROPAINO KOINOROTOIO    EUROPEAN PARLIAMENT  
PARLEMENT EUROPEEN    PARLAMENT NA NEORPA    EUROPSKI PARLAMENT    PARLAMENTO EUROPEO  
EUROPAS PARLAMENTS    EUROPOS PARLAMENTAS    EUROPAI PARLAMENT    S-PARLAMENT EUROPEU  
EUROPEES PARLEMENT    PARLAMENT EUROPEJSKI    PARLAMENTO EUROPEU    PARLAMENTUL EUROPEAN  
EURÓPSKY PARLAMENT    EVROPSKI PARLAMENT    EUROOPAN PARLAMENTI    EUROOPAPARLAMENTIET



Directorate-General for the Presidency  
Directorate for the Plenary  
Unit for Reception and Referral of Official Documents

Brussels,

Madame Florence Cortes  
Rue de l'Ecole Place Cervantes Banat  
09400 Tarascon sur Ariège  
FRANCE

318701    17.11.2014

Madame,

Au nom du Secrétaire Général, j'accuse réception de votre pétition datée du 31.10.2014 transmise par courriel.

Votre pétition a été inscrite au rôle général sous le n° 2313/2014 que je vous saurais gré de bien vouloir rappeler dans toute correspondance ultérieure.

Après enregistrement, celle-ci a été transmise à la commission des pétitions, qui se prononcera dans un premier temps sur sa recevabilité, à savoir si la pétition entre dans le cadre des activités de l'Union européenne.

La décision sur la recevabilité vous sera communiquée par la commission, directement et par écrit.

J'attire toutefois votre attention sur le fait que la procédure d'examen d'une pétition peut demander un délai relativement long, compte tenu du nombre élevé de pétitions reçues.

Pour toute correspondance relative à votre pétition, veuillez vous adresser directement au Secrétariat de la commission des pétitions, Parlement européen, rue Wiertz, B-1047 Bruxelles (fax n. 0032/22846844).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*GJR*

Chef d'Unité

*114*

Plateau de Kirchberg L-2929 Luxembourg  
Rue Wiertz 60 B-1047 Bruxelles

Demande d'autorisation présentée par la société Denjean Ariège Granulats pour l'exploitation d'une carrière de calcaire avec installation de traitement et de transit de produits minéraux, aux lieux-dits Bédeilhac village, Laudrie et Calamès  
Commissaire enquêteur : GAILLARD Jean

